

Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages

Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ



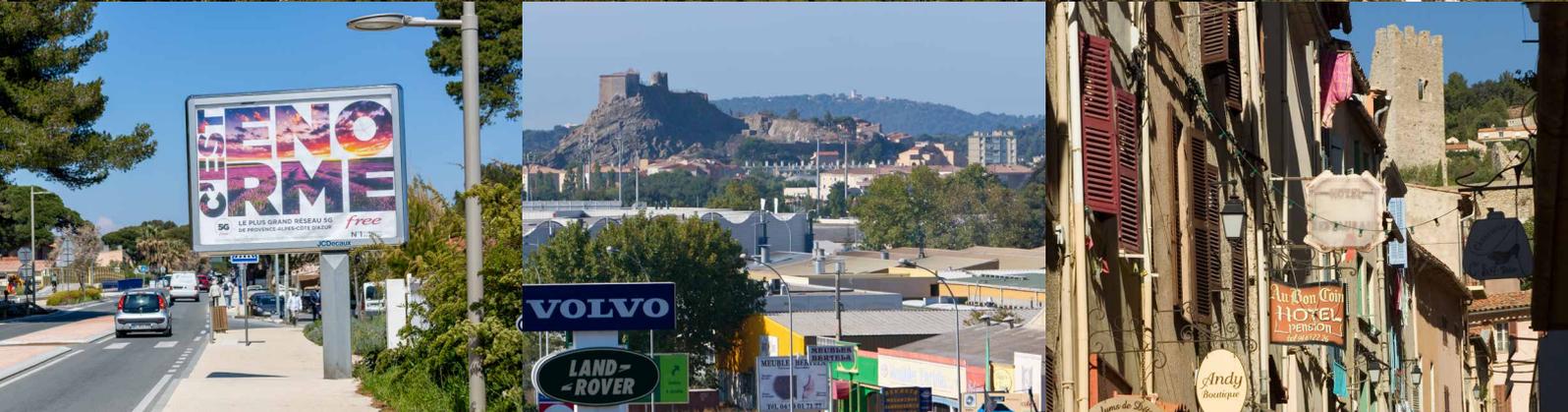
PRÉ-ENSEIGNES



ENSEIGNES



Crédit photo - Olivier Pastor





La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage aujourd'hui dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui permet d'encadrer les dispositifs publicitaires.

L'élaboration du RLPi permet de répondre aux obligations réglementaires imposées par les lois «Grenelle II» et «Engagement et Proximité» et ainsi anticiper la caducité des RLP communaux en vigueur.

La concertation est engagée dans les 12 communes du territoire de TPM, auprès de leurs habitants et des acteurs économiques pour permettre d'établir ensemble un document cohérent et adapté aux réalités économiques et aux spécificités paysagères de TPM.

QU'EST-CE QU'UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes en fonction des spécificités et des enjeux du territoire métropolitain.

3 TYPOLOGIES DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES



Les enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (commerciale ou non) et qui est en relation avec cette activité



Les pré-enseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble, la proximité d'un lieu, où s'exerce l'activité déterminée



Les publicités

Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention; il ne s'agit ni d'enseignes ni de pré-enseignes

LES OBJECTIFS DU RLPi

Par délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2020, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été prescrit à l'échelle de TPM. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont également été définis à cette occasion.

1

PROTÉGER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

- Réglementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages ;
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains, naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité.

2

HARMONISER LES RÈGLES D'AFFICHAGE À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire de la Métropole TPM ;
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire.

3

ADAPTER LE RLPi AUX USAGES ET AUX SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE

- Ajuster les règles aux nouvelles dispositions réglementaires (loi Grenelle II) ;
- Adapter le RLPi aux nouveaux enjeux du territoire, en adéquation avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).



LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Observer le territoire

Faire un état des lieux, identifier les dispositifs existants et faire ressortir des enjeux par secteur



PHASE

01



Diagnostic



Orientations

02

PHASE



Définir les objectifs

De préservation du patrimoine et du cadre de vie
De maintien et de valorisation de l'attractivité économique

Transcription réglementaire

Délimitation des zones de publicités et rédaction des dispositions réglementaires



PHASE

03



Zonage,
règlement
et justification



Approbation

04

PHASE



Arrêt et approbation

Mise en forme du dossier d'arrêt du RLPi
Approbation du RLPi par le Conseil métropolitain à l'issue de l'enquête publique

LA CONCERTATION

La concertation et les réflexions relatives au RLPI sont menées sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'une élaboration partagée, associant les habitants et les acteurs économiques des 12 communes de la Métropole. Ainsi, toutes les personnes concernées par la démarche, comme les représentants socio-professionnels de la publicité, des enseignes, les commerçants, les associations agréées de protection de l'environnement et les habitants intéressés, seront conviés à des réunions publiques de présentation du projet qui seront organisées durant l'élaboration du projet de RLPI.

COMMENT S'INFORMER ET S'EXPRIMER

La Métropole Toulon Provence Méditerranée met en place un dispositif d'élaboration du RLPI ouvert et participatif en proposant de :

S'informer



Au siège de la Métropole, ainsi que dans chaque mairie des 12 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : un dossier de présentation du projet de RLPI, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, est mis à disposition du public.



Sur Internet :

Le site du RLPI : rlpi.metropletpm.fr

Sur le site de la Métropole : <https://metropletpm.fr/RLPI>



Lors de **réunions publiques** de présentation du projet. Les dates seront communiquées sur le site internet du RLPI ainsi que par voie de presse.

S'exprimer et échanger



Sur le **registre papier** au siège de la Métropole et dans les mairies aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public



Par voie postale : À l'attention du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : **CONCERTATION SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Toulon Provence Méditerranée Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 83041 TOULON - Cedex 09



Sur le site du RLPI :
rlpi.metropletpm.fr



Oralement, à l'occasion des **réunions publiques**.



Par mail : En écrivant à l'adresse : mtpm.publicite@metropletpm.fr